



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	33
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 07 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Février 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIÉ ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Jean Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Jean Pierre BARTHES ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain TAILHAN à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Alexandre DYE ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TEISSIER ;

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.03.07/028

Objet : Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget principal

VU les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales ;

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection d'un président pour le vote des comptes administratifs ;

VU la délibération N° 2024.03.07/021 élisant Monsieur Luc LOUIS, Vice-président délégué aux Finances comme Président de séance le temps des votes des comptes administratifs ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président, ordonnateur des Finances de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux, doit annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal ;

CONSIDERANT que en tant qu'ordonnateur des finances intercommunales, Monsieur Josian CABROL, Président, ne prend pas part au vote et s'est retiré au moment du vote ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240307-D0282024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal				
Fonctionnement	1 991 133,96 €	261 908,90 €	224 373,08 €	1 953 598,14 €
Investissement	153 833,11 €	0,00 €	127 363,86 €	281 196,97 €
TOTAL	2 144 967,07 €	261 908,90 €	351 736,94 €	2 234 795,11 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Président de séance
Luc LOUIS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr